BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°059-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE RELATIF A LA GESTION CONCERTEE DES FLUX MIGRATOIRES ET AU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE SIGNE A OUAGADOUGOU, Le 10 JANVIER 2009

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 15 décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement de la République française relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire signé à Ouagadougou, le 10 janvier 2009.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 décembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Naba DIANE/KAMBIRE